



DÉCISION du Maire

N° 15/2026

Objet : Décision de passation d'un contrat pour la gestion de la verbalisation électronique des infractions de la commune

Le Maire de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en dessous des seuils réglementaires ;

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la nécessité de passer un contrat pour la gestion de la verbalisation électronique des infractions de la commune,

Vu le devis présenté par la société LOGITUD en date du 22 septembre 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de passer un contrat avec la société LOGITUD, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE pour la gestion de la verbalisation électronique des infractions de la commune.

ARTICLE 2 :

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de un an et sera tacitement reconduit chaque année pour une période d'un an jusqu'à sa date de fin au 31 décembre 2029.

ARTICLE 3 :

Le montant du contrat s'élève à 365,05 € HT par an, soit 438,06 € TTC.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Madame la Comptable publique assignataire de Meaux

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 22 septembre 2026.



La Maire,
Marie LEAL